



ARRETE N°2022-61
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION VEHICULES ET PIETONS
ET DE STATIONNEMENT - ROUTE DEPARTEMENTALE 1090

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le décret du 13/12/1952 modifié, portant inscription de la Route Départementale 1090 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant qu'en raison de l'afflux important des véhicules lors de la Coupe Icare les 24 et 25 septembre 2022, il est nécessaire de faire clignoter les feux tricolores afin d'assurer la fluidité du trafic,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route dont les piétons,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la Route Départementale 1090 dans la traversée de LUMBIN du **samedi 24 septembre à 7h au lundi 26 septembre 2022 à 7h**, en-dehors des places de stationnement public règlementairement identifiées par un marquage au sol ou un panneau.

Article 2 :

Les feux tricolores situés le long de la RD 1090 sur le territoire de la commune de Lumbin, seront mis en feux clignotants dans les deux sens de circulation du **samedi 24 septembre à 7h au lundi 26 septembre 2022 à 7h**.

Article 3 :

La Route Départementale 1090, entre l'intersection Rue Grand Dufay et la Résidence Les Tilleuls, est strictement interdite aux piétons du **samedi 24 septembre à 7h au lundi 26 septembre 2022 à 7h**.



Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Président du Département de l'Isère, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Lumbin, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE